

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4043-2018

TEQ - Demande relative au Plan
directeur en transition, innovation et
efficacité énergétiques du Québec
2018-2023

ASPECT II
RAPPORT I DU GRAME
Mesures en efficacité énergétique d'Énergir

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 14 janvier 2019

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

TABLE DES MATIERES

Mandat	2
I. Hausse de la participation aux programmes et mesures en efficacité énergétique	4
1.1. Programmes.....	5
1.1.1 Appareils efficaces -résidentiel (Mesure 47.2).....	5
1.2 Diagnostic et mise en ò uvre efficaces (Mesure 67.2).....	6
1.3 Appareils efficaces ó Affaires (Mesure 67.1)	8
1.4 Construction et rénovation efficaces (Mesure 67.4).....	10
1.5 Énergie renouvelable (Mesure 67.3).....	13
1.6 Innovation efficace (Mesure 96.6).....	14
II Moyens pour favoriser la hausse des participants	15
2.1 Appareil efficace ó résidentiel et Appareil efficace ó Affaires.	21
III. Mécanisme de suivi des budgets prévisionnelles.....	23
3.1 Suivi des résultats aux rapports annuels	26

I. Hausse de la participation aux programmes et mesures en efficacité énergétique

Le GRAME note qu'Énergir s'impliquera davantage dans la mise en œuvre de ses actions en matière d'efficacité énergétique, dans le but notamment de participer à la réduction des émissions de GES.

D'entrée de jeu, le GRAME salue les initiatives d'Énergir et son objectif de croissance des économies d'énergie nettes de plus de 30 % sur la période du premier Plan directeur, pour atteindre 52,0 Mm³ en 2022-2023.

D'ailleurs, Énergir souhaite tirer profit de la relation étroite qu'elle entretient avec ses clients et ses partenaires et sur sa capacité d'intervention sur le marché afin de continuer d'intensifier ses actions en matière d'efficacité énergétique au cours des prochaines années, la filière jugée prioritaire par le gouvernement du Québec pour réduire les émissions de GES selon la Politique énergétique 2030.

(i)

Ces efforts accrus résulteront en une croissance prévue des économies d'énergie nettes de plus de 30 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre 52,0 Mm³ en 2022-2023. Les émissions de GES connaîtront conséquemment une réduction nette de plus de 443 000 tonnes de GES au cours de la période 2019-2023.

Afin d'atteindre ces résultats, Énergir investira 149,5 M\$ pour mettre en œuvre le PGEÉ 2019-2023, dont 129,0 M\$ seront versés sous forme d'aide financière directe aux clients et 20,5 M\$ en dépenses d'exploitation. Ces prévisions sont cohérentes avec celles transmises à TEQ en mars 2018 dans le cadre du développement du premier Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique couvrant la période 2019-2023. (Nos soulignés)

R-4043-2018, [A-0022](#), page 3

Le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire d'investir davantage en efficacité énergétique, comme le prévoit Énergir avec son budget prévisionnel de 149,5 M\$, dont 129,0 M\$ sont prévus en aides financières au cours de la période 2019-2023. Néanmoins, il demeure nécessaire de valider l'apport nécessaire à la réalisation des programmes proposés par Énergir. À cet effet, le GRAME soumet dans ce rapport une analyse de la croissance du nombre de participants par programme, qui le mène à émettre certaines réserves et demandes de vérification pour certains programmes, qui seraient sujets à un ajustement de l'apport financier, à tout le moins pour les deux premières années du Plan. Le GRAME est d'avis qu'un tel ajustement ne mettrait pas en péril la réalisation de ces programmes, puisqu'une marge de manœuvre de 10 % existe et permet, le cas échéant, d'admettre un nombre accru de participants aux programmes.

1.1. PROGRAMMES

1.1.1 Appareils efficaces -résidentiel (Mesure 47.2)

Le programme *Appareils efficaces -résidentiel* prévoit une hausse de participants de l'ordre de 28% entre 2017-2018R et 2022-2013P, avec un nombre de participants réel en 2017-2018 de 4035¹ et un prévisionnel de 5190² en 2022-2023.

Ce programme combine les programmes PE103, PE113, PE123 et PE111 de l'Énergir. Les fiches des programmes (selon l'ancienne nomenclature) permettent d'identifier que la hausse de participants résulte principalement de la mesure Thermostats électroniques programmables et intelligents (PE103).

Pour le programme *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* PE113, les résultats de l'année 2017-2018R, soit 144 participants³, s'alignent avec les prévisions de participation de 2022-2023.⁴

Concernant le programme *Appareils efficaces -résidentiel* et la croissance du nombre de participants associé à la mesure *Thermostats électroniques programmables et intelligents* (PE103)⁵, l'Énergir justifie la hausse de plus de 1000 participants entre 2017-2018R et 2022-2023 par les résultats observés au cours des deux dernières années pour les thermostats intelligents⁶ :

Réponse :

l'Énergir invite l'intervenant à se référer à sa preuve au présent dossier (Pièce B-0066, page 14.). Cette croissance repose sur le fort engouement observé au cours des deux dernières années pour les thermostats intelligents. (Notre souligné)

Référence : R-4043-2018, [C-Énergir-0020](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.1

¹ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

² R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 3, page 3

³ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

⁴ R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 2.3, page 7

⁵ R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 3, page 3

⁶ R-4043-2018, [C-Énergir-0020](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.1

Cependant, si on observe les résultats des années 2016-2017 et de 2017-2018⁷ on n'observe pas une croissance significative de la participation à ce programme.

Année de référence	Nombre de participants
2016-2017 R ⁸	2617
2017-2018 R ⁹	2642

Quant à la part relative entre les thermostat programmables et intelligents, la référence à la pièce B-0066 (page 14) ne fournit pas de précision sur celle-ci.

Concernant le programme *Appareils efficace ó résidentiel*, seul le volet *Thermostat programmables et intelligents* semble sujet à questionnement pour la croissance anticipée du nombre de participants. Cependant, compte tenu de l'aide financière unitaire variant entre 56 \$ et 74 \$ pour le volet *Thermostat programmables et intelligent*, le GRAME est d'avis que le budget global prévisionnel ne serait pas affecté globalement de manière significative par ce seul volet. Par conséquent, il recommande l'approbation du budget requis de 6 680 314 \$ pour le programme *Appareils efficace ó résidentiel*.

1.2 Diagnostic et mise en òuvre efficaces (Mesure 67.2)

Le programme *Diagnostic et mise en òuvre efficaces* combine les programmes de la nomenclature antérieure PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 et prévoit une hausse de participants de l'ordre de 46,93 %, entre 2017-2018R¹⁰ et 2022-2023P.

Le GRAME a compilé les résultats réels de l'année 2017-2018R¹¹ dans le but d'illustrer si la croissance anticipée du nombre de participants est crédible à la lumière des dernières données disponibles.

⁷ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

⁸ R-4043-2018, [A-0023](#), page 5

⁹ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

¹⁰ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

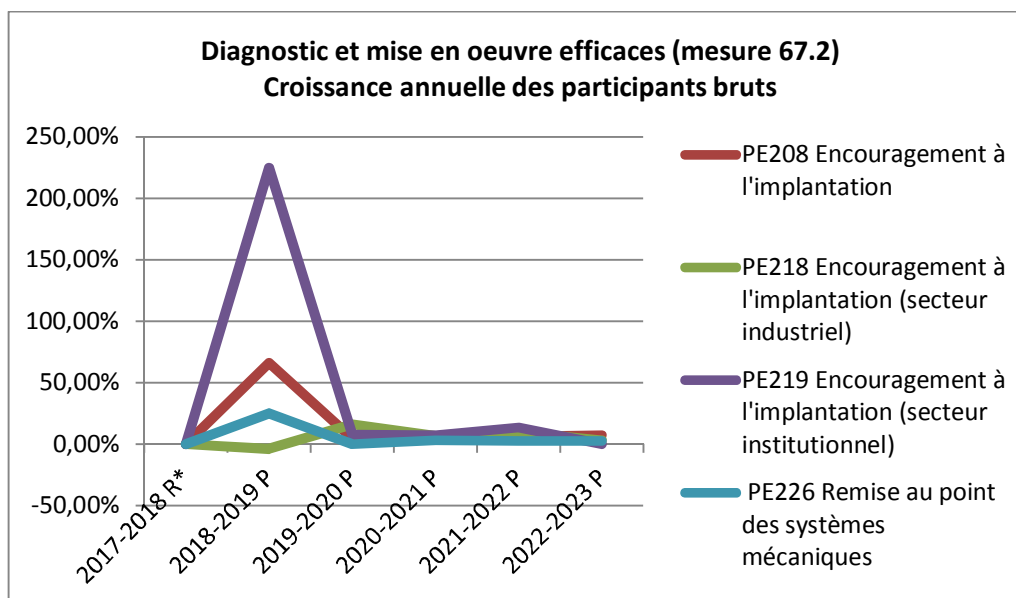
¹¹ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

Il présente également les variations de participation à partir de 2016-2017, pour éviter d'impacter les résultats compte tenu de la modification de la méthode d'inscription du nombre de participants bruts en 2018-2019 pour les volets études de faisabilités :

Diagnostic et mise en œuvre efficaces (Mesure 67.2)						
	2016-2017R	2017-2018 R*	2018-2019 P	2022-2023 P	% croissance 2016-2023	% croissance 2017-2023
Participants bruts	208	230	176	313	50,48%	36,09%
PE207	83	71	0	60	-27,71%	-15,49%
PE208	74	62	103	130	75,68%	109,68%
PE211	24	39	0	31	29,17%	-20,51%
PE218	16	26	25	35	118,75%	34,62%
PE219	6	4	13	17	183,33%	325,00%
PE226	5	28	35	38	660,00%	35,71%

*R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

Dans le graphique suivant, le GRAME illustre la croissance du nombre de participants entre les années 2017-2018R et 2022-2023P. On constate que la progression de la croissance du nombre de participants est stable sur la durée du plan, sauf pour la première année de prévision pour les programmes PE219 *Encouragement à l'implantation (secteur institutionnel)* avec une croissance de plus de 200 % et PE208 *Encouragement à l'implantation* avec une croissance de plus de 50 % :



Maintenant, concernant les hausses de l'apport financier pour les aides financières, le GRAME illustre, par programme, les prévisions de croissance :

Diagnostic et mise en œuvre efficaces (Mesure 67.2)					
	2016-2017 R	2017-2018 R*	2022-2023 P	% croissance 2016-2023	% croissance 2017-2023
Aides financières					
PE207	169690	156 113	504 854	197,52%	223,39%
PE208	1 311 312	1 555 773	2 701 773	106,04%	73,66%
PE211	336 189	463 568	629 404	87,22%	35,77%
PE218	1 267 577	253 1978	382 7364	201,94%	51,16%
PE219	130 758	269 909	1 702 678	141,56%	530,72%
PE226	280 862	625 453	819 322	191,72%	31,00%

* R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

De l'avis du GRAME, cette combinaison de programmes sera à surveiller attentivement lors des suivis annuels du taux de réalisation afin de pouvoir ajuster, au besoin, l'apport annuel financier qui sera inclus dans les tarifs, puisqu'elle génère à terme (2022-2023) plus de 70 % des économies d'énergie d'Énergir¹² et requiert 37% du budget d'aides financières prévues sur la durée du Plan, soit 48,4 M\$¹³ sur 129 M\$.

1.3 Appareils efficaces ó Affaires (Mesure 67.1)

Le programme *Appareils efficaces ó Affaires* combine les programmes PE202, PE210, PE212, PE215, PE224, PE225 ainsi que la nouvelle mesure Thermostat intelligent ó CII. La croissance du nombre de participants est progressive et ne semble pas sujette à questionnement, sauf pour les programmes PE225 (Aérotherme à condensation), PE215 (Infrarouge) et PE225 (Aérotherme à condensation), lesquels prévoient une hausse significative du nombre de participants entre l'année de référence 2017-2018R et l'année 2018-2019P.

¹² R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 11 : Synthèse des impacts énergétiques, de réduction de GES et budgétaires, p. 11

¹³ Calcul : 2018-2019 (8,9 M\$) + 2019-2020 (9,7 M\$) + 2020-2021 (10,6 M\$) + 2021-2022 (11,7 M\$) + 2022-2023 (12,96 M\$) = 48,4 M\$

On constate que ces programmes prévoient une croissance de participation supérieure à 60 % sur la durée du Plan, comme le démontre le tableau suivant :

Appareils efficaces - Affaires (mesure 67.1 du Plan directeur)						
	2016-2017 R	2017-2018 R*	2018-2019 P	2022-2023 P	% croissance 2016-2023	% croissance 2017-2023
Participants bruts	2356	1971	2 800	3 444	46,18%	74,73%
PE202	60	50	90	80	33,33%	60,00%
PE210	999	879	1110	1150	15,12%	30,00%
PE212	486	439	450	490	0,82%	11,62%
PE215	579	437	650	750	29,53%	71,62%
PE224	49	44	50	54	10,20%	22,73%
PE225	183	122	200	420	129,51%	244,26%
Thermostats			250	500		

* R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6 de 11

Concernant le programme PE225 (Aérotherme à condensation), Énergir précise que depuis l'ajustement des aides financières à la hausse, les prévisions de participations des dernières années ont été dépassées¹⁴ :

Réponse :

Ce volet du programme connaît une croissance intéressante depuis qu'Énergir a ajusté les aides financières à la hausse à 1 700 \$, de sorte que les prévisions de participation des dernières années ont été dépassées. (Notre souligné)

(í)

Référence : R-4043-2018, [C-Énergir-0020](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.6

Cependant, si on observe les résultats réels de l'année 2017-2018 de 122 participants¹⁵, ceux-ci sont inférieurs aux résultats de l'année 2016-2017 de 183 participants.

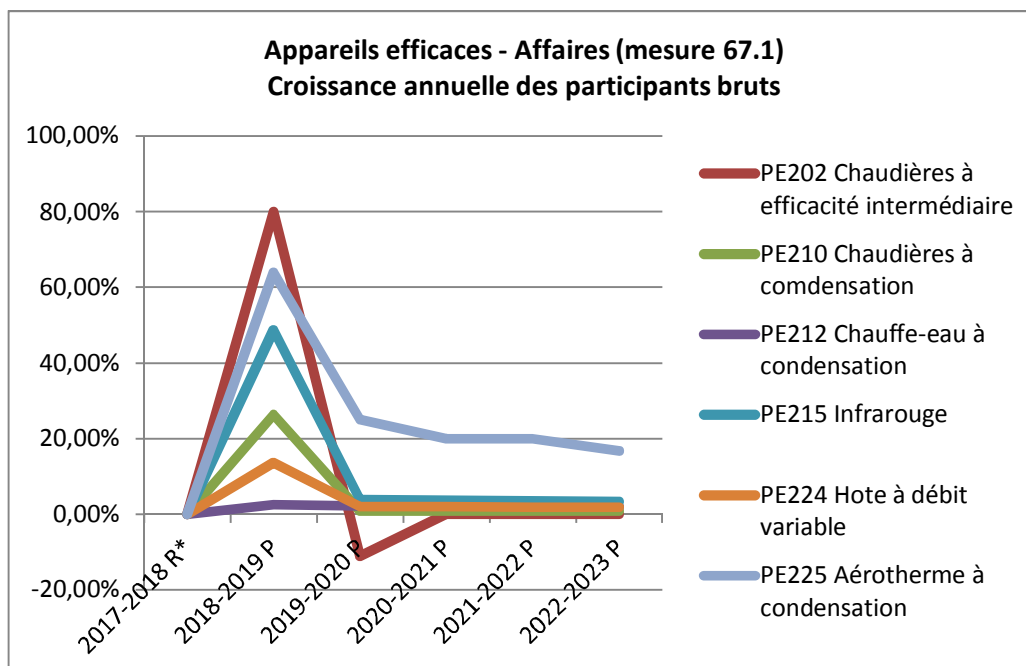
Dans le graphique suivant, le GRAME illustre la croissance du nombre de participants entre les années 2017-2018R¹⁶ et 2022-2023P. Il semble que pour les programmes PE225 (Aérotherme à condensation), PE215 (Infrarouge) et PE225 (Aérotherme à condensation), Énergie ait ajusté ses prévisions de participation à la hausse dès la première année du Plan, pour les maintenir relativement stables entre 2019 et 2023. Le GRAME est d'avis que ce saut dans les participations doit être analysé pour chacun des volets du programme

¹⁴ R-4043-2018, [C-Énergir-0020](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.6

¹⁵ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

¹⁶ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

Appareils efficaces -Affaires afin de s'assurer que l'apport financier correspond aux besoins réels de ces programmes :



1.4 Construction et rénovation efficaces (Mesure 67.4)

Le programme *Construction et rénovation efficaces* combine les programmes PE233 et PE235, lesquels prévoient des hausses significatives de 44 participants en 2016-2017R¹⁷ à 96 participants en 2022-2023P¹⁸. Ce programme est le troisième en importance pour ce qui est des économies d'énergie, il y a lieu de s'interroger sur la croissance prévue du nombre de participants.

En observant les données les plus récentes sur la participation à ces programmes, soit les résultats au rapport annuel 2017-2018¹⁹, on constate une légère diminution du nombre de participants bruts pour PE233 entre 2016-2017 et 2017-2018, et une stagnation du nombre de participants bruts à PE235 pour la même période, indiquant que l'année 2017-2018 n'a pas permis de débiter la croissance prévue sur la durée du Plan :

¹⁷ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

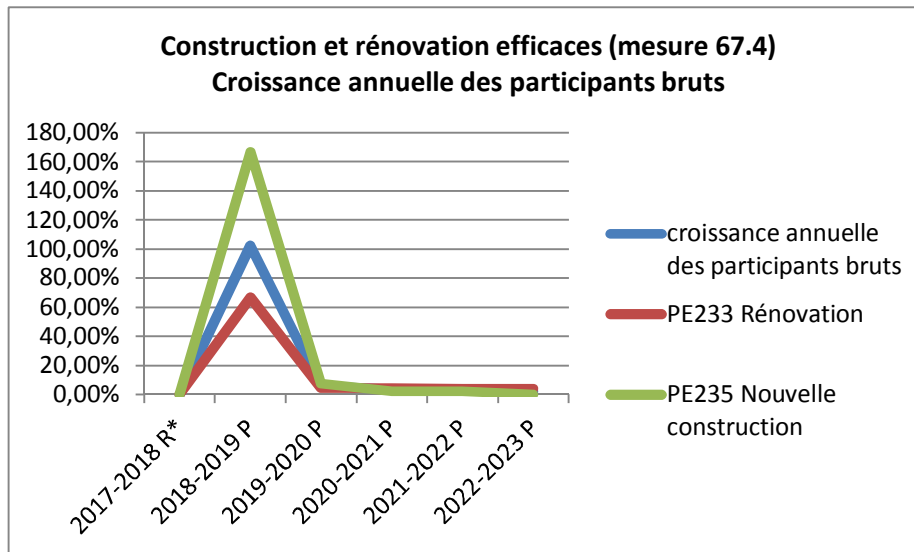
¹⁸ R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 5.1 (PE233) et Section 5.2 (PE235), pages 18-19

¹⁹ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

Construction et rénovation efficaces (mesure 67.4)						
	2016-2017 R*	2017-2018 R*	2018-2019 P	2022-2023 P	% croissance 2016-2023	% croissance 2017-2023
Participants bruts	44.	42	85	98	122,73%	133,33%
PE233	29	27	45	53	82,76%	96,30%
PE235	15	15	40	45	200,00%	200,00%
Aides financières	2480847	2276462	4 673 560	5 303 431	113,78%	132,97%
PE233	806 559	490 023	865 440	1 019 296	26,38%	108,00%
PE235	1 674 288	1 786 439	3 808 120	4 284 135	155,88%	139,81%

* R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

Cependant, nous constatons une hausse significative entre 2017-2018R et 2018-2019P, au lieu d'une hausse plus progressive sur la durée du Plan, ce qui nous indique que ce programme est à surveiller attentivement. Le graphique suivant illustre comment cette hausse de participation est répartie sur la durée du Plan :



Bien qu'Énergir indique que les prévisions de participation brute du volet Rénovation efficace (PE233) reposent principalement sur une estimation des subventions qui pourraient être versées pour les demandes de participation déjà reçues et pour lesquelles aucune aide financière n'a encore été versée²⁰, l'historique de participation des années 2016-2017 et 2017-2018 est de moindre envergure que celle prévue par Énergir.

17.2 Veuillez justifier une prévision de 45 participants en 2018-2019 (référence i), tenant compte des résultats réels observés depuis 2014-2015 aux références (ii, iii et iv).

²⁰ R-4043-2018, [C-Énergir-0015](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie, RDDR no 17.2

Réponse :

La prévision de participation brute du volet *Rénovation efficace* (PE233) du programme *Construction et rénovation efficaces* pour la période 2018-2019 repose principalement sur une estimation des subventions qui pourraient être versées pour les demandes de participation déjà reçues et pour lesquelles aucune aide financière n'a encore été versée.

La participation brute prévue à ce volet sur la durée du Plan directeur est en légère croissance, appuyée par l'ensemble du plan de croissance des activités en efficacité énergétique détaillé aux réponses aux questions 1.1 et 7.1.

Référence : R-4043-2018, [C-Énergir-0015](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie, RDDR no 17.2

L'hypothèse d'Énergir reposerait sur une estimation, laquelle sera dépendante du nombre de projets qui seront réalisés, versus le nombre de demandes de participation reçues. **De la compréhension du GRAME, ce ne sont pas toutes les demandes de participations qui se traduiront par la réalisation de projets.** En observant le Tableau F3 : *Montants engagés et payés selon l'année*²¹, on constate que le nombre de participants bruts engagés avant l'année 2017-2018R et payés en 2017-2018R représente près de 100 % des aides financières versées. Donc, selon la fiche 2.4 (Programme Construction et Rénovation Efficaces), on pourrait s'attendre à ce que le nombre de participants engagés en 2017-2018R soit de l'ordre de 45 participants pour le programme PE233 et de 40 participants pour le programme PE 235.

2.4 PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACES

Programme			
Ce programme vise à encourager d'une part la construction de bâtiments écoénergétiques (au moins 13 % plus efficace que la norme ASHRAE 90.1-2007) et d'autre part la réalisation de travaux de rénovation visant l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments dans le but de les rendre plus efficaces sur le plan énergétique.			
Marché cible			
CII et VGE			
	CT 2017-2018	Réel 2017-2018	% réalisation
Données du programme			
Nombre de participants (brut)	75	42	56%
Économies brutes totales (m³)	3 775 145	4 800 056	127%
Économies nettes totales (m³)	3 303 262	4 258 774	129%
Frais d'exploitation			
Développement & formation (\$)	4 348	3 601	83%
Commercialisation (\$)	15 000	25 939	173%
Suivi & évaluation (\$)	380 272	297 806	78%
Administration (\$)	274 059	339 365	124%
Total (\$)	673 678	666 711	99%
Coûts du programme			
Aide financière totale (\$)	4 101 385	2 276 462	56%
Frais d'exploitation (\$)	673 678	666 711	99%
Total (\$)	4 775 063	2 943 173	62%
Tests de rentabilité			
TNT (\$)	(7 416 475)	n/d	
TP (\$)	19 565 556	n/d	
TCTR (\$)	8 145 757	18 209 199	
TCTR ratio	2,43	2,25	

²¹ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

Référence : R-4079-2018, [B-0085](#), Fiche 2.4 Programme construction et rénovation efficaces, page 18

1.5 Énergie renouvelable (Mesure 67.3)

Le programme *Énergie renouvelable*, soit le programme PE234 (Préchauffage solaire) selon l'ancienne nomenclature, prévoit une hausse de participation de l'ordre de 428 % entre les résultats 2017-2018²² et les prévisions en 2022-2023²³. Considérant les économies unitaires de 36 356 m³ par participants, la croissance du nombre de participants doit également être questionnée.

Énergir émet certaines hypothèses en réponse à une demande de la Régie, soit que l'engouement récent de l'énergie solaire, combiné à des efforts accrus de commercialisation par Énergir pourrait résulter en une croissance importante de la participation et des économies d'énergie du programme *Énergie renouvelable* :

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente la prévision annuelle pour le nombre de participants brut selon le type de besoin (usage) visé par le programme *Énergie renouvelable* pour la période 2019-2023.

Type de besoin	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Préchauffage de l'air pour l'espace	25	26	27	28	29
Préchauffage de l'air pour les procédés	1	3	3	3	4
Préchauffage de l'eau chaude	1	2	2	3	4
Total	27	31	32	34	37

Bien que le programme ait connu des résultats modestes au chapitre de la participation au cours des dernières, le fort engouement récent de la clientèle pour l'énergie solaire thermique pour divers usages combiné à des efforts accrus de commercialisation par Énergir pourrait résulter en une croissance importante de la participation et des économies d'énergie du programme *Énergie renouvelable*. Ces efforts accrus de commercialisation sont reflétés par le plan de croissance des activités en efficacité énergétique, détaillé aux réponses aux questions 1.1 et 7.1.

Énergir ne dispose pas d'une ventilation par type de besoin pour les paramètres (économies unitaires, surcoût, durée de vie) et les aides financières unitaires du programme au cours de la période, étant donné que les mêmes hypothèses ont été prises

²² R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

²³ R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 7.1, page 28

pour le préchauffage solaire de l'air des procédés et de l'eau chaude que pour le préchauffage de l'espace. Les raisons pour justifier ces choix au chapitre des hypothèses du programme sont identiques à celles présentées à la réponse à la question 20.1, c.-à-d. le manque d'information et le faible nombre de participants prévus résultant de l'élargissement de la portée du programme, comme en fait foi le tableau ci-dessus.

En fonction de la participation réelle pour des applications réelles pour le préchauffage solaire de l'eau ou de l'air pour les procédés, Énergir pourra adapter les hypothèses associées aux paramètres (économies unitaires, surcoût, durée de vie) et aux aides financières unitaires.

Référence : R-4043-2018, [C-Énergir-0015](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie, RDDR no 20.2

Cependant, aux deux derniers rapports annuels, le nombre de participants du programme PE234 Pré-chauffage solaire a été de 7 participants en 2017-2018²⁴ et en 2016-2017²⁵. De plus, selon le Tableau F3 (Montants engagés et payés selon l'année), l'ensemble des participants de 2017-2018 étaient engagés avant 2017-2019.

1.6 Innovation efficace (Mesure 96.6)

Le programme *Innovation efficace*, soit le programme PE220 (Innovation) selon l'ancienne nomenclature, prévoit une hausse significative de participation de l'ordre de 350 % entre les résultats de 2017-2018R (2 participants)²⁶ et celles de 2022-2023P (9 participants)²⁷. Considérant les économies unitaires de 40 000 m³ par participants, la croissance du nombre de participants doit également être questionnée.

En observant le Tableau F3 : *Montants engagés et payés selon l'année*²⁸, on constate que le nombre de participants bruts engagés avant l'année 2017-2018 et payés en 2017-2018 représente près de 100 % des aides financières versées. Compte tenu des prévisions pour l'année 2019-2020 de 27 participants, on pourrait donc s'attendre à ce que le nombre de participants engagés en 2017-2018 soit de cet ordre de grandeur.

Maintenant, si on observe les prévisions de 20 participants pour l'année 2017-2018²⁹, comparativement au nombre de participants réel en 2017-2018, soit de 7 participants³⁰, on peut douter des prévisions de résultats pour les deux premières années du Plan.

²⁴ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F, Tableau F3, page 6

²⁵ R-4024-2017, [B-0178](#), page 37

²⁶ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F, Tableau F3, page 6

²⁷ R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 8.1, page 29

²⁸ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6

²⁹ R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (ancienne nomenclature), p. 28

³⁰ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F, Tableau F3, page 6

Recommandations

En conclusion des sections 1.2 à 1.6, le GRAME recommande que soit dès maintenant vérifié le nombre de participants engagés en 2017-2018, lesquels permettront de vérifier le réalisme des projections du nombre de participants pour l'année 2018-2019 pour les programmes suivants :

- PE219 *Encouragement à l'implantation (secteur institutionnel)*
- E208 *Encouragement à l'implantation, lesquels prévoient des hausses significatives du nombre de participants dès 2018-2019.*
- PE225 *Aérotherme à condensation,*
- PE215 *Infrarouge*
- PE225 *Aérotherme à condensation*
- PE234 *Préchauffage solaire*
- PE220 *Innovation*

Selon le résultat de ces vérifications, le GRAME pourrait recommander d'ajuster à la baisse l'apport financier nécessaire pour un ou plusieurs de ces programmes pour les deux premières années du Plan, selon les résultats de vérification des dossiers engagés en 2017-2018.

Le GRAME soumet que ces vérifications devraient avoir lieu dès maintenant afin de lui permettre de préciser ses recommandations en temps opportun. Le GRAME invite donc la Régie à procéder par DDR afin d'obtenir ces informations. À défaut, le GRAME adressera ces questions en audience à Énergir. Il l'invite donc à se préparer en conséquence.

II MOYENS POUR FAVORISER LA HAUSSE DES PARTICIPANTS

Bien que la pièce portant sur le PGEÉ d'Énergir de 2019-2023³¹ ce dernier explique certaines actions qui seront mises en place pour assurer la croissance de la participation et des résultats en efficacité énergétique, le GRAME détaille, ci-dessous, ses préoccupations à l'égard des hausses de participants, ou de hausses des résultats en m³ économisés, selon les programmes de l'ancienne nomenclature, ayant notamment un impact sur les prévisions des programmes identifiés au complément de preuve d'Énergir ([B-0066](#)).

Énergir indique que la croissance des efforts en EE repose sur un meilleur alignement de la force de vente et des partenaires d'Énergir.

³¹ R-4043-2018, [A-0022](#), PGEÉ d'Énergir 2019-2023, p. 14

La croissance des efforts d'Énergir repose sur des actions concrètes visant plusieurs éléments clés dont : un meilleur alignement des actions de la force de vente et des partenaires d'Énergir avec les objectifs en efficacité énergétique ; des plans de formation et de commercialisation mieux adaptés aux besoins afin d'améliorer l'agilité des employés et des partenaires et la notoriété des programmes du PGEÉ auprès des participants potentiels ; l'optimisation de l'offre existante et le développement de nouveaux programmes permettant de bonifier l'offre existante du PGEÉ d'Énergir. (Notre souligné)

Référence : R-4043-2018, [A-0022](#), page 3

Aux dossiers précédents, le GRAME a procédé à une analyse de l'importance des programmes commerciaux dans l'atteinte de résultats en EE du PGEÉ d'Énergir, ceux-ci représentant une part importante des adhésions aux programmes du PGEÉ d'Énergir, soit de l'ordre de 62 %, d'où l'importance d'un meilleur alignement de la force de vente et des partenaires d'Énergir pour accroître la participation aux programmes en efficacité énergétique d'Énergir.

Dans son analyse, le GRAME constatait que les clients recevant de l'aide du PRRC adhéraient davantage aux programmes du PGEÉ :

Ainsi, en comparant les aides octroyées dans le cadre du PGEÉ (Pièce B-0020, Tableau 9) pour les années correspondant à celles engagées pour les PEÉ conjointement avec le PRC, PRRC et CASEP, nous constatons qu'une part importante des résultats du PGEÉ se concrétise lors de la signature contractuelle des PRC, PRRC et CASEP.

Années	PEÉ	PGEÉ	PEÉ/PGEÉ	PRC % Clients	PRRC % Clients
2011-2012	7 048 088 \$	11 123 500 \$	63,36 %	53,52 % ²¹	67,08 % ²²
2012-2013	7 309 159 \$	14 914 900 \$	49 %	51,26 % ²³	64,84 % ²⁴
2013-2014	8 693 345 \$	14 008 900 \$	62 %	53 % ²⁵	76,50 % ²⁶
2014-2015	9 561 559 \$	15 222 900 \$	62%	59,88 % ²⁷	71,72 % ²⁸

Colonne 1 : Total de l'aide financière pour le PGEÉ lorsque les clients adhèrent soit au PRC, au PRRC, ou au CASEP : Données tirées des tableaux fournis en réponse au GRAME.

Colonne 2 : Aides financières pour les programmes en EE, données tirées du tableau 9, pièce B-0020, R-3970-2016.

Colonne 3 : Pourcentage relatif de l'aide financière du PGEÉ attribuée aux adhérents des programmes PRC, PRRC et CASEP

Colonne 4 : Pourcentage de clients adhérant au PRC ayant reçu une aide des programmes du PEÉ.

Colonne 5 : Pourcentage de clients adhérant au PRRC ayant reçu une aide des programmes du PEÉ.

Référence : R-3970-2016, [C-GRAME-012](#), p. 17

Par conséquent, le GRAME demandait à Énergir, si la croissance prévue de 30 % des économies d'énergie repose en tout ou en partie sur l'augmentation de la participation des clients qui bénéficient des programmes commerciaux (PRC et PRRC) et dans quelle

proportion ? Énergir nous indiquait que c'est possible, mais qu'elle n'est pas en mesure de le quantifier :

Réponse :

L'ensemble du plan présenté par Énergir pour la période 2018-2023 vise entre autres, à tirer profit de toutes les opportunités, que ce soit lors des activités de ventes ou de maintien de la clientèle, via la force de vente ou via les partenaires en visant les nouveaux clients et les clients existants.

Il est donc possible que la participation des clients qui bénéficient des programmes commerciaux (PRC et PRRC) puisse être en hausse, mais Énergir n'est pas en mesure de le quantifier. (Notre souligné)

Référence : R-4043-2018, [C-Énergir-0020](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 1.1

En réponse à la demande du GRAME sur les autres moyens qu'Énergir entend mettre en place pour accroître de 30 % ses résultats en économie d'énergie, Énergir nous réfère aux réponses aux questions 1.1 et 7.1 de la Régie³². Énergir précise avoir élaboré une stratégie de croissance de ses activités en efficacité énergétique pour la période 2018-2023 et prévu des ressources financières additionnelles³³. À l'égard du taux de participation aux études de faisabilité, Énergir précise les actions qui seront prises pour cette mesure :

Réponse :

Énergir vise plusieurs actions spécifiques pour augmenter le taux de participation aux volets *Études de faisabilité* (PE207 et PE211). Outre l'augmentation des aides financières, Énergir compte notamment :

- déployer un vaste plan de formation sur les programmes en efficacité énergétique auprès de ses employés en contact direct avec la clientèle, notamment avec les représentants des ventes Affaires et les conseillers ventes grandes entreprises, et aussi avec les collaborateurs externes, dont les PCGN et, plus particulièrement dans ce cas, avec les firmes d'ingénieurs. En étant mieux formés sur les programmes, y compris les volets *Études de faisabilité*, tous ces collaborateurs internes et externes seront mieux positionnés pour proposer aux clients Affaires et grandes entreprises de réaliser des études de faisabilité permettant de déceler des mesures d'efficacité énergétique à mettre en place;
- (i)
- simplifier l'offre d'Énergir sur son site Internet pour les clients, par le regroupement des différents volets à l'intérieur de programmes plus englobants, par exemple en intégrant le volet *Études et encouragement Affaires* et *Études et*

³² R-4043-2018, [C-Énergir-0020](#), Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 1.1

³³ R-4043-2018, [C-ÉNERGIR-0015](#), Réponses à la demande de renseignements no 1 de la Régie, RDDR no 1.1

*encouragement VGE à l'intérieur du programme *Diagnosics et mise en oeuvre efficaces*.*

- accentuer ses actions de communication directement auprès des clients afin de les inciter à mettre en oeuvre des mesures d'efficacité énergétique, notamment après avoir réalisé une étude de faisabilité au préalable.

Référence : R-4043-2018, [C-ÉNERGIR-0015](#), Réponses à la demande de renseignements no 1 de la Régie, RDDR no 7.1

Le GRAME comprend qu'Énergir va mettre des efforts visant particulièrement les programmes sous la rubrique *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*. Reste à savoir si les efforts de déploiement viseront également les autres programmes du PGEÉ.

Comme l'indiquait le GRAME au dossier R-3970-2016, la porte d'entrée la plus importante aux programmes du PGEÉ d'Énergir demeure les programmes commerciaux PRC et PRRC, alors que selon Énergir, aucun des clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC, n'adhèrent aux programmes PE208, PE218 et PE219. Le GRAME note toutefois une participation de clients adhérant aux PRC et PRRC au programme PE208 en 2015-2016.³⁴

Réponse :

Programme		Total 2014-2015	PRC	PRRC	PEÉ
PE208	Nombre de clients	89	0	0	89
	Aide financière	1 332 070	0	0	1 332 070
	Résultats EÉ	6 271 618	-	-	6 271 618
PE218	Nombre de clients	19	0	0	19
	Aide financière	1 509 167	0	0	1 509 167
	Résultats EÉ	9 855 937	-	-	9 855 937
PE219	Nombre de clients	18	0	0	18
	Aide financière	1 57 5 592	0	0	1 57 5 592
	Résultats EÉ	8 784 345	-	-	8 784 345

Le nombre de clients représente le nombre de participants brut et les résultats EÉ sont en m³ net tels que présentés au rapport annuel 2014-2015.

Référence : R-3970-2016, [B-0168](#), Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.3

³⁴ R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.3

Le GRAME est très favorable à la croissance des résultats pour le programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*, il est d'avis que tout doit être fait pour en accroître la participation.

Cependant, le GRAME est d'avis qu'Énergir devrait être plus précis dans l'énoncé des moyens qu'elle compte prendre pour accroître la participation pour les autres volets de son PGEÉ, afin notamment d'éviter que la marge de 20 % demandée par Énergir quant à ses budgets prévisionnels ne serve qu'au programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*.

C'est d'ailleurs pourquoi le GRAME recommande, ci-bas, que la marge de 20 % soit limitée par programme, afin d'éviter que les budgets prévus pour les autres volets du PGEÉ soient transférés au programmes *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* (Voir section III). Le GRAME est d'avis que l'ensemble des mesures déployées au PGEÉ d'Énergir doivent faire l'objet de moyens adaptés pour favoriser la croissance du nombre de participants.

Le Tableau suivant illustre bien l'importance des programmes commerciaux PRC et PRRC pour l'ensemble des autres mesures, pour lesquelles Énergir prévoit des hausses parfois significatives, d'où l'importance d'impliquer directement cette porte d'entrée dans le processus de croissance du nombre de participant, sans quoi le GRAME émet des réserves quant au réalisme de cette croissance.

Répartition de la participation aux PRC et PRRC par programme du PGEE en 2015-2016

Programme PGEE		PRC	PRRC	PGEE*
PE103	Nombre de clients (brut)	1 045	587	2 232
	Aide financière PGEE**	-	-	63 830 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	103 328
PE111	Nombre de clients (brut)	261	297	558
	Aide financière PGEE**	-	-	502 200 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	228 222
PE113	Nombre de clients (brut)	73	3	76
	Aide financière PGEE**	-	-	19 000 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	15 428
PE123	Nombre de clients (brut)	647	-	647
	Aide financière PGEE**	-	-	355 850 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	253 624
PE126	Nombre de clients (brut)	2	-	2
	Aide financière PGEE**	-	-	1 120 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	- \$
PE202	Nombre de clients (brut)	15	14	29
	Aide financière PGEE**	-	-	132 037 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	112 362
PE208	Nombre de clients (brut)	4	2	6
	Aide financière PGEE**	-	-	112 320 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	462 439
PE210	Nombre de clients (brut)	143	130	273
	Aide financière PGEE**	-	-	1 290 744 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	243 928
PE212	Nombre de clients (brut)	126	55	181
	Aide financière PGEE**	-	-	470 410 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	436 637
PE215	Nombre de clients (brut)	144	3	147
	Aide financière PGEE**	-	-	71 736 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	366 178
PE224	Nombre de clients (brut)	4	3	7
	Aide financière PGEE**	-	-	51 270 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	43 527
PE225	Nombre de clients (brut)	22	-	22
	Aide financière PGEE**	-	-	37 400 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	20 800
PE233	Nombre de clients (brut)	2	4	6
	Aide financière PGEE**	-	-	220 582 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	609 315
PE234	Nombre de clients (brut)	2	-	2
	Aide financière PGEE**	-	-	140 048 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	70 024
PE235	Nombre de clients (brut)	1	-	1
	Aide financière PGEE**	-	-	110 868 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	70 579
PE236	Nombre de clients (brut)	18	137	155
	Aide financière PGEE**	-	-	19 950 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	-
Total	Nombre de clients (brut)	-	-	4 344
	Aide financière PGEE**	-	-	3 509 374 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	3 036 391

* Selon le programme du PGEE, une partie ou la totalité des clients enregistrés au programme ont participé au PRC ou au PRRC.

** Montant versé.

Référence : R-3987-2016, [B-0206](#), Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.3

Ci-dessous, le GRAME a comparé la part de participation des autres volets pour l'année 2015-2016, afin d'illustrer l'importance de l'influence des programmes commerciaux sur les résultats des programmes en ÉÉ, qu'il a regroupés selon la nouvelle nomenclature :

Programmes		PGEÉ 2015-2016 Participants ³⁵	PRC-PRRC ³⁶ 2015-2016 Participants	% réalisation PGEÉ/PRC-PRRC*
Appareils efficaces - résidentiel				
103	Thermostats	2082	2232	100%
111	Chaudière efficaces	398	558	+100%
113	Chauffe-eau dans réservoir - Énergie Star	84	76	90%
123	Combo à condensation	647	647	100%
Soutien MFR		3211	3513	
126	Supplément MFR - résidentiel	4	2	50%
236	Supplément MFR - CII	602	155	25,7%
Appareils efficace - Affaires				
202	Chaudières à efficacité intermédiaire	66	29	44%
210	Chaudières à condensation	830	273	33%
212	Chauffe-eau à condensation	361	181	50%
215	Infrarouge	422	147	35%
224	Hotte à débit variable	42	7	16%
225	Aérotherme à condensation	96	22	23%

* Les pourcentages ont été arrondis

2.1 Appareil efficace ó résidentiel et Appareil efficace ó Affaires.

Lorsqu'il s'agit d'adhérer aux programmes commerciaux, on peut constater que le secteur résidentiel est plus sensible aux mesures en efficacité énergétique que le secteur affaires et que l'ensemble des résultats du programme *Appareils efficaces ó résidentiel* dépend directement de la porte d'entrée au PEEÉ, que constituent les programmes commerciaux. Reste à savoir si Énergir va augmenter ses efforts directement via les programmes commerciaux PRC et PRRC afin de parvenir à la hausse de la croissance de la participation aux programmes de la rubrique *Appareils efficaces ó résidentiel*.

³⁵ R-3992-2016, [B-0071](#), Rapport annuel au 30 septembre 2016, Annexe I, page 84

³⁶ R-3987-2016, [B-0206](#), Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.3

Pour les programmes *Appareil efficace ó Affaires*, les données disponibles indiquent que le nombre de participants réels en 2017-2018³⁷ était de 1 971, pour une croissance à 2 944 participants³⁸ en 2022-2023, soit une hausse prévue de près de 50 %. Les efforts d'Énergir pour atteindre de tels résultats devront miser directement sur des moyens adaptés aux programmes commerciaux, dont la porte d'entrée demeure les partenaires certifiés d'Énergir. Il est par conséquent nécessaire de prendre en considération le fait que ce n'est pas Énergir qui aborde directement cette clientèle, mais plutôt les partenaires certifiés qui procèdent aux soumissions pour les programmes commerciaux.

Il faut donc soit s'assurer que ces partenaires font la promotion d'appareils performants énergétiquement, soit exiger des clients que les ajouts de charges réalisés via de nouveaux appareils soient uniquement possibles avec des appareils efficaces. Une telle approche serait garante de la croissance prévue des rubriques *Appareil efficace ó résidentiel et Appareil efficace ó Affaires*.

Le GRAME est d'avis qu'Énergir n'a pas fait la démonstration des moyens qu'il entend mettre en place pour accroître la participation aux programmes *Appareil efficace ó résidentiel et Appareil efficace ó Affaires*, donc n'a pas justifié sa demande de hausse de ses budgets prévisionnels pour ces programmes.

Cependant, le GRAME est d'avis que les deux recommandations suivantes permettraient de valider les demandes financières pour ces volets :

- **Le GRAME recommande prioritairement que les programmes PRC et PRRC obligent le client à installer des appareils efficaces;**
- **Subsidiairement, le GRAME recommande qu'Énergir définisse une approche détaillée et précise pour les partenaires certifiés pour s'assurer de l'uniformité du processus de promotion des programmes en EÉ, laquelle devrait être soumise à la Régie au prochain dossier tarifaire.**

³⁷ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Page 6 de 11

³⁸ En excluant le nouveau programme des thermostats intelligents -Petites clients CII

III. MÉCANISME DE SUIVI DES BUDGETS PRÉVISIONNELLES

Le GRAME recommande que le suivi du nombre de participants par programme (selon l'ancienne nomenclature) selon la décision D-2014-077, tel que présenté au rapport annuel d'Énergir³⁹, se poursuive sur la durée du premier Plan sur une base annuelle au dossier de fermeture, facilitant l'étude des écarts entre les prévisions budgétaires et les résultats financiers annuels pour les années 2019-2020 à 2022-2023, puisque les budgets à allouer seront directement dépendants du nombre de participants prévu.

À cet égard, le GRAME est d'avis que, si la Régie déterminait un outil d'ajustement annuel des budgets de bases pour le PGEÉ d'Énergir sur la durée du Plan directeur, que le suivi de la part des dossiers engagés au cours des années antérieures et payés durant l'année, et de la part des dossiers engagés et payés durant l'année sera utile à la Régie pour évaluer sur une base annuelle si la croissance de la participation aux programmes est réaliste et pour pouvoir ajuster en conséquence le budget prévisionnel à inclure dans la base de tarification à chaque dossier tarifaire. L'objectif est d'éviter qu'à la fin de la période du premier Plan directeur soit approuvé des montants significativement supérieurs aux besoins réels pour supporter les programmes qui seront approuvés au présent dossier.

Par ailleurs, tel que l'indique Énergir dans sa plaidoirie, la Régie fixe les tarifs des distributeurs selon l'article 49 LRÉ et non selon l'article 85.41⁴⁰ :

b) Examen en vertu de l'article 49 LRÉ

30. Énergir reconnaît cependant que la Régie ne fixe pas, en vertu de l'article 85.41, les tarifs des distributeurs;

31. Cet exercice se fait plutôt en application de l'article 49 LRÉ, lequel stipule notamment :

« 49. Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport, de livraison ou d'emmagasinage de gaz naturel, la Régie doit notamment:

(...)

7° s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables ;

(...)

Lorsqu'elle fixe un tarif de livraison de gaz naturel, la Régie doit également tenir compte du montant total annuel qu'un distributeur de gaz naturel alloue à la réalisation des programmes et des mesures dont il est responsable en vertu du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. »

³⁹ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Tableau F3 : Montants engagés et payés selon l'année , P. 6

⁴⁰ R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphes 30 et 31

Énergir poursuit en indiquant croire que cette disposition doit amener la Régie à capter tarifairement et annuellement, l'impact de sa décision, notamment au présent dossier. Ceci fait en sorte que la Régie devra importer aux dossiers tarifaires des distributeurs, l'apport financier pour les programmes et mesures qui seront approuvés au présent dossier. Le GRAME est en accord avec cette interprétation :

32. Énergir croit que cette disposition doit amener la Régie à capter tarifairement, sur une base annuelle, les effets que produira la décision de la Régie dans les dossiers quinquennaux de TEQ;
33. Ainsi, la Régie devra importer, dans les tarifs des distributeurs, l'apport financier nécessaire à la réalisation des programmes et mesures dédiés à l'efficacité énergétique et qui auront été dûment approuvés dans le cadre des dossiers quinquennaux;

Puis, Énergir plaide que l'économie générale du cadre législatif ferait en sorte que la Régie pourrait examiner des ajustements, aux programmes et mesures en EÉ, de même qu'à l'apport financier propre à ces ajustements. Il ajoute que les distributeurs doivent pouvoir ajuster leur offre de programme à l'intérieur de l'horizon quinquennal⁴¹. Le GRAME abonde en ce sens :

36. Cependant, est-ce que ce jeu des articles 49 et 85.41 LRÉ implique que la Régie ne pourrait pas examiner un quelconque ajustement aux programmes et mesures en efficacité énergétique, et à l'apport financier propre à ces ajustements, dans le cadre d'un dossier tarifaire ? Énergir soumet que l'économie générale du cadre législatif nous amène à répondre par la négative à une telle question;
37. En effet, les distributeurs doivent pouvoir ajuster leur offre de programmes et de mesures à l'intérieur de l'horizon quinquennal;

Énergir propose donc de permettre, à la marge, des ajustements aux programmes et mesures, ainsi qu'à l'apport financier dans le cadre des dossiers tarifaires⁴² :

38. Le cadre réglementaire devrait donc leur permettre de proposer, à la marge, des ajustements aux programmes et mesures, ainsi qu'à l'apport financier correspondant le cas échéant, et ce, lors des dossiers tarifaires;

Il propose également d'accroître la marge de manœuvre de 10 % à 20 % pour le cas des dépenses en aides financières, sans qu'il soit requis de saisir la Régie d'une nouvelle demande⁴³ :

⁴¹ R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphes 36 et 37

⁴² R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphe 39

⁴³ R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphes 40, 41 et 42

c) Marge de manœuvre afin de répondre aux fluctuations de la demande

40. Énergir croit que l'efficience réglementaire milite en faveur de la reconnaissance d'une certaine marge de manœuvre des distributeurs afin de répondre efficacement aux demandes du marché;
41. Jusqu'à maintenant, Énergir bénéficiait d'une marge de manœuvre en ce que la Régie a ordonné que « la marge de dépassement des budgets autorisés au PGEÉ soit limitée à 10 % pour l'ensemble des programmes d'une catégorie de clientèle et pour l'ensemble des programmes du distributeur » (D-2013-106, par. 447);
42. Énergir croit qu'une marge de manœuvre doit non seulement être maintenue, mais elle devrait être majorée en permettant aux distributeurs d'engager des dépenses en aides financières jusqu'à un plafond de 20 % supérieur à l'apport financier approuvé par la Régie pour l'ensemble des programmes et mesures du distributeur, et ce, sans limitation par catégorie de clientèle et sans qu'il ne soit requis de saisir préalablement la Régie d'une demande d'approbation;

À ces égards, le GRAME est d'avis que cette question de flexibilité doit s'appliquer dans les deux sens pour s'assurer de la fixation de tarifs justes et raisonnables sur une base annuelle, puisque les budgets prévisionnels qui seront accordés pour une période de 5 ans dépendent de la justesse des prévisions du nombre de participants et des aides financières versées.

En ce sens, le GRAME serait favorable à la proposition d'Énergir, à savoir de bonifier cette flexibilité à hauteur de vingt pour cent (20 %), uniquement dans le cas d'un plus grand nombre de participants et non pour l'ajout de nouvelles mesures ou encore la modification des aides financières, et cela, en autant que la Régie puisse, sur une base annuelle, et ce, à chaque dossier tarifaire, ajuster les budgets prévisionnels pour tenir compte également de l'évolution à la baisse du nombre de participants par programme. Le GRAME s'est par ailleurs déjà positionné de manière favorable à la continuité des programmes, lors de demande de hausse budgétaire excédant la marge de manœuvre de 10 %.

Cependant, la demande d'Énergir va plus loin, soit de permettre cette marge de manœuvre sans limitation par catégorie de clientèle⁴⁴. Le GRAME est d'avis que la limitation par catégorie de clientèle devrait être maintenue pour s'assurer que des efforts soient faits pour la commercialisation des mesures pour tous les secteurs (résidentiel, CII, etc.), puisque rien n'empêche Énergir de revenir devant la Régie advenant un dépassement significatif de plus de 20 % pour un programme.

De plus, le GRAME comprend qu'avec la nouvelle mouture des programmes, le 20 % s'appliquerait à un ensemble plus large de programmes visant des catégories de clientèle spécifique. Ces fusions permettent déjà à Énergir d'élargir la portée de sa demande de

⁴⁴ R-4043-2018, [C-Énergir-0007](#), paragraphe 42

marge de manœuvre de 20 %. Le fait de ne pas limiter la hausse de la marge de manœuvre par catégorie de clientèle pourrait faire en sorte qu'Énergir concentre tous ses efforts sur certaines catégories de clients, au détriment de d'autres.

Le GRAME est d'avis qu'une révision des besoins financiers prévisionnels sur une base annuelle est souhaitable, bien qu'il ne s'agirait pas de procéder à une nouvelle analyse des programmes systématiquement, mais simplement d'ajuster le budget annuellement sur la base de l'évolution des résultats réels compilés aux dossiers de fermetures et en utilisant les données illustrant la part des dossiers engagés au cours des années antérieures et payés durant l'année, et la part des dossiers engagés et payés⁴⁵.

Cependant, si Énergir modifiait certaines de ces mesures de manières significatives, comme une hausse des aides financières sur la période du plan, le GRAME recommande que de telles modifications soient soumises pour approbation aux dossiers tarifaires. Il n'en demeure pas moins que si Énergir haussait significativement les aides financières, donc les dépenses à ce titre, la marge de manœuvre serait alors nécessaire. Ainsi, dans le cas où la Régie accorde la marge de manœuvre de 20 % à Énergir, il serait prudent que la Régie examine les modifications proposées aux aides financières des programmes, de même que les ajouts de programmes ou de mesures.

Pour ce qui est des frais d'exploitation, comme la Régie a limité l'usage d'un CFR aux frais d'exploitation du PGEÉ, en reconnaissant les aides financières liées aux mesures du PGEÉ d'Énergir à titre d'actifs réglementaires⁴⁶, seuls les frais d'exploitation sont attachés à un CFR, ne causant pas de problématique pour l'adoption d'un budget prévisionnel sur la durée du premier Plan directeur.

3.1 Suivi des résultats aux rapports annuels

Pour ce qui est du suivi des résultats des programmes, le GRAME recommande qu'ils soient réalisés annuellement dans le cadre des rapports annuels et que ces suivis soient présentés sous une forme permettant de suivre l'évolution par programme sous l'ancienne nomenclature. Le GRAME note que le Tableau F permet un suivi à la fois des montants engagés et payés selon l'année en reflétant à la fois la nouvelle et l'ancienne nomenclature. Un tel suivi serait préférable, permettant de comparer l'évolution du taux de participation aux programmes, et des tests économiques.

⁴⁵ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F ó Tableau F3 : Montants engagés et payés selon l'année , P. 6

⁴⁶ [D-2017-094](#), paragr. 73 et 74